



LES ACHARDS

**ARRETE N° GRH-2026-065**  
**Portant délégation de fonctions et de signature**  
**à Madame Sophie MANDON**  
**Cinquième Adjointe**

Le Maire de la commune de LES ACHARDS,

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

**Vu** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints.

**Vu** la feuille des proclamations en du 20 mars 2026.

**Considérant** que Madame Sophie MANDON a été élue cinquième adjointe,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la cinquième adjointe,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction à Madame Sophie MANDON, cinquième adjointe pour exercer les attributions suivantes dans le domaine de l'Urbanisme, cadre de vie et environnement :

- Gestion des projets d'aménagements structurants
- Examen des projets et suivi des travaux de construction et ou rénovation de bâtiments et d'installation d'équipements
- Représentant du maire aux commissions de sécurité et d'accessibilité
- Suivi de l'entretien général des bâtiments communaux et des espaces extérieurs
- Examen des projets et suivi des travaux de voirie et réseaux divers
- Suivi du dossier ADAP
- Suivi de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Gestion des dossiers en lien avec l'environnement, le développement durable et le cadre de vie
- Gestion et suivi des cimetières
- Référent Circulations douces avec la CCPA

**Article 2 :** Il est également donné délégation à Madame Sophie MANDON l'effet de signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents suivants :

- Les courriers et documents relevant de son domaine de délégation
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de son domaine de délégation
- Les dépenses de fonctionnement en lien avec son domaine de délégation

**Article 3 :** La signature par Madame Sophie MANDON des documents à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services de la commune de LES ACHARDS et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Au registre

Le Maire,

♦ Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au Représentant de l'Etat le .....

Notifié le .....

Signature de l'intéressée :

A Les Achards, le 30/03/2026  
Le Maire,



Sylvain MONIOT-BEAUMONT.